



Date de la réunion: 6 mai 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5)

RÉF. INT.: 2025-0302 MT

Objet CHANTIER MISE A 3 VOIES DE L'AUTOROUTE A3
BASSIN LOT C3 ET NOUVEAUX RÉSEAUX
ROUTE DE MONDORF À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Mondorf à Bettembourg, à cause du chantier de pose de réseaux pour le raccordement du bassin d'orage (lot C3) dans le cadre de la mise à 3 voies de l'autoroute A3 ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 28 avril 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 7 mars 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 22 mai 2025;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 7 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux
(prévu actuellement le 31 décembre 2025):**

- Route barrée dans la route d'accès vers le terrain de football / HSV à hauteur de la route de Mondorf (N13) ;
- Arrêt (B,2a) dans la route d'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux à hauteur du chemin d'accès provisoire vers le parking du terrain de football ;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) en venant du parking devant le terrain de football vers l'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux et longeant la caisse principale du site du terrain de football ;
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverses en venant de la route d'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux vers le parking devant le terrain de football ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans le passage entre la route d'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux et du parking devant le terrain de football ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Mondorf à Bettembourg depuis la Cité a Leischemer et le passage pour piétons devant le parking du terrain de football ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 6 mai 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre